

COMPTE-RENDU

COMMUNE DE LYS ST GEORGES

Département de l'Indre

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2018

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 10

Le six avril deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur VILLETEAU Christian, Maire, dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée le 28 mars 2018.

Etaient présents : Christian VILLETEAU, Christiane TARDIVAT, Jean-François VIAUD, Pascal BALLEREAU, Quentin MENURET, Jean-François FOUCHET, Olivier MICHOT, Nicole MISÉRÉ, Sylvie LAURENT, Michael BLANCHARD

Absents : Cécile DEGROLARD

Secrétaire de séance : Nicole MISÉRÉ

Approbation du compte-rendu :

Le compte-rendu de la séance du Municipal du 16 mars 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres présents

ORDRE DU JOUR :

- Vote des taux d'imposition 2018
- Vote du budget communal 2018
- Embauche d'un agent pour accroissement temporaire d'activité
- Réaménagement de la mairie : avenants

- PLU : remboursement à la CDC des dépenses commandées avant le transfert de compétences

- Renouvellement d'adhésion au SATESE

Questions diverses

- Modification du règlement de la salle des fêtes suite aux travaux d'accessibilité

2018-11 : Vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017 concernant : la taxe d'habitation, les taxes foncières (sur le bâti et le non-bâti) et la cotisation foncière des entreprises de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune pour l'année 2018.

Les taux s'élèvent donc comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,35 %
- Taxe foncière sur le bâti : 8,79 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 30,12 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20,10 %

2018-12 : Vote du budget communal 2018

Le Conseil Municipal, après avoir examiné chaque proposition, vote à l'unanimité :

- le budget principal de la commune pour l'année 2018, qui s'équilibre pour la section de fonctionnement à la somme de 320 885.99 euros et 301 325.38 euros pour la section d'investissement.

2018-13 : Embauche d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

En application de l'article 3 - alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour le remplacement d'un agent en congé annuel et/ou pour l'accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un Adjoint Technique Territorial pour une durée hebdomadaire de 38h30 du 16 au 20 avril 2018 pour assurer le réaménagement du secrétariat de mairie et effectuer la taille de haies dans le jardin public.

Le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement dans les conditions précitées à compter du 16 avril 2018 jusqu'au 20 avril 2018,
- précise que la rémunération sera celle d'un Adjoint Technique Territorial indice brut 347 majoré 325. Les crédits nécessaires à cette rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget 2018 de la commune.

2018-14 : Réaménagement de la mairie : avenants

Vu la délibération en date du 07 avril 2017 attribuant les marchés de travaux (avec options) pour le réaménagement et l'accessibilité de la mairie,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet Catherine AUTISSIER,

Considérant des travaux supplémentaires modifiant le marché en plus-value,

Considérant l'avenant préparé pour le lot plâtrerie,

Considérant le montant total des travaux,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer au sujet de l'avenant au marché de travaux et de l'autoriser à signer l'avenant.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour les travaux supplémentaires, entraînant :

- une augmentation du marché de l'Entreprise A2IR – lot n°3 – plâtrerie de 568.91 € H.T, soit 682.69 € T.T.C, correspondant à la dépose du doublage endommagé par l'humidité et la pose d'une plaque de remplacement avec isolation.
- Autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.
- Précise que les clauses du marché restent inchangées.

2018-15 : PLU : remboursement à la CDC des dépenses commandées avant le transfert de compétences

Vu la délibération en date du 9 décembre 2016 acceptant les nouveaux statuts de la CDC du Val de Bouzanne et l'évolution de certaines compétences dans le cadre des lois NOTRe et ALUR,

Vu la délibération du 23 juin 2017 décidant d'autoriser la CDC du Val de Bouzanne à poursuivre les procédures d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lys-Saint-Georges,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CDC du Val de Bouzanne en date du 2 mars 2018 demandant à la commune le remboursement des dépenses qu'elle a engagée afin de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU,

Considérant que la commune a engagé des dépenses antérieurement au 27 mars 2017 - date du transfert de compétences, le Maire propose le remboursement des frais de fin de procédure du PLU, à savoir :

- le solde de la rémunération du bureau d'études Thierry GUILLET, selon facture du 30 octobre 2017 pour un montant H.T de 2 315.00 €.
- la rémunération du Commissaire-Enquêteur désigné le 13 mars 2017 pour un montant de 4 006.49 € (hors champ d'application de la TVA)
- soit un montant total de = 6 321.49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire,
- précise que les crédits nécessaires à ce remboursement sont inscrits au budget 2018.

2018-16 : Renouvellement d'adhésion au SATESE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) de l'Indre pour le suivi de sa station d'épuration.

Le Conseil Départemental vient de renouveler ses marchés de prestation de service pour assurer cette mission.

En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Conseil Départemental pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention à l'unanimité,
- autorise le Maire à signer la convention

Questions diverses et informations :

- Une porte d'accès a été installée entre la mairie et la salle des fêtes pour permettre l'accès des personnes à mobilité réduite. Un ajout a été créé à l'article 8 du contrat de location de la salle des fêtes, à savoir : « interdiction d'obstruer la porte d'accès à la mairie qui est réservée au passage des personnes à mobilité réduite (uniquement pendant les horaires d'ouverture de la mairie) ».

La secrétaire de séance,
Nicole MISÉRE

Le Maire,
Christian VILLETEAU

Les Conseillers,